

ARRÊTÉ AUTORISANT UN ATELIER DE FORAGE SUR LA COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE DU 17 AU 29 JUIN 2024 PAR L'ENTREPRISE SEMOFI

A-24-05-120/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par SEMOFI sis 6 avenue de Gutenberg 31120 PORTE SUR GARONNE d'autoriser un atelier de forage sur différentes rues de la commune de Castillon la Bataille du 17 au 29 juin 2024,

Arrête

Article 1 : Un atelier de 15 forages est autorisé sur les rues suivantes :

- Avenue Gambetta
- Rue Michel Montaigne
- Rue du 8 mai 1945
- Place Pierre Orus
- Place 14 juillet
- Place Maréchal de Turenne
- Allées de la Républiques
- Place Jacques Boyer Andrivet

du 17 au 29 juin 2024 sur 2 mètres de profondeur

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et**

la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise qui intervient qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le pare-brise des véhicules de chantier durant toute la période du chantier.

Article 4 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- SEMOFI

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 30/05/2024

M. Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr